



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 21 novembre 2016**

Le 21 novembre 2016 à 20<sup>h</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN

**PROCURATIONS :** E. GAUDISSERT donne procuration à I. DUCHEMIN

**ABSENTE EXCUSEE :** C. AUSDARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** D. COPPIN

**ORDRE DU JOUR**

**I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

**II / FINANCES LOCALES**

1° Budget Principal : Décision Modificative n°1

2° Budget principal : Investissements préalables au vote du budget 2017

3° Tarifs 2017 : Concessions cimetière et columbarium, divagation des animaux, photocopies, accès à la Médiathèque et à l'Espace Multimédia, Locations de salles

4° Indemnités du receveur municipal

5° Dotation Globale de Fonctionnement 2018 : Actualisation de la longueur de voirie communale

6° Dispositif « SORTIR ! » : Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Délégation de gestion au CCAS

7° Journée des associations : Tirage au sort - Participations communales

**III / CULTURE**

1° « Week-end à la rue » - Convention de partenariat avec les communes de Chantepie et Vern-sur-Seiche

**IV / RESSOURCES HUMAINES**

1° Métropolisation : Transfert d'un agent des services techniques à Rennes Métropole dans le cadre du transfert de la compétence voirie

2° Création d'un grade d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

3° Création d'un grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

4° Contrat d'Avenir : mise en place d'une gratification annuelle

5° Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

## V / INTERCOMMUNALITE

1° Rennes Métropole : Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole - Rectification et compléments

2° Rennes Métropole : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

## CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

- L'inauguration de la médiathèque a eu lieu le 15 octobre. Il y a eu beaucoup de retours positifs. La Sénatrice, le Conseiller Départemental et le Vice-Président de Rennes Métropole étaient présents.
- Véronique Peudenier a demandé sa mutation à Damgan. Elle partira le 20 janvier.
- L'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le 19 novembre. Environ 60 personnes étaient présentes. Les projets communaux leur ont été présentés.
- Le Permis de Construire du restaurant scolaire a été reçu en Mairie ce jour. Les délais sont respectés.
- Le Relai Assistants Maternels a ouvert ses portes le lundi 15 novembre. Le lundi est le jour des permanences téléphoniques : plusieurs appels ont été reçus. Une journée portes ouvertes a été organisée le jeudi 17 matin. Les personnes intéressées ont pu demander des renseignements et visiter la structure. Les premiers ateliers d'éveil ont eu lieu le vendredi. L'inauguration aura lieu le 14 décembre à 18h00.
- A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Mairie de Nouvoitou ne pourra plus enregistrer de demande de Carte Nationale d'Identité. Seules les Mairies équipées de « Dispositifs de Recueil » pourront enregistrer les demandes. Les Nouvoitouciens devront désormais se rendre à Châteaugiron ou Cesson-Sévigné pour effectuer cette démarche. Un courrier a été adressé au Préfet pour s'opposer à ce changement. Une réponse a été reçue ce jour : la Préfecture a pris note.
- Les vœux du Maire à la population auront lieu le vendredi 13 janvier. Les vœux aux acteurs économiques auront lieu le lundi 16 janvier.
- Travaux de voirie : Les travaux de la rue de la Siacrée sont en cours. Il y a quelques difficultés pour rejoindre le lotissement de Beauvallon et pour faire respecter la réglementation : les usagers prennent les sens interdits et ne respectent pas les limitations de vitesse. Ces travaux seront terminés lors de la semaine du 5 décembre. Les travaux ont également démarré en campagne : L'Ourmais à la Servatte ; La Tertronais au Pignon Rouge ; La Haute Servatte ; Monceaux ; La Rivière aux Veillaux.
- Le fleuriste ouvrira le 29 novembre. Des cours d'art floral seront proposés le jeudi.
- Un nouveau commerce itinérant vient tous les lundis soir : il vend des hamburgers, des pizzas, des salades, des hamburgers et des frites.
- La première réunion du Conseil Municipal des enfants aura lieu samedi 26 novembre.
- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
16.0018	5 rue du Douaire	Propriété bâtie
16.0019	19 place de l'église	Propriété non bâtie
16.0020	13 allée de la Perrière	Propriété bâtie
16.0021	3 bis Rue de Beauvallon	Propriété bâtie
16.0022 (Annulée)	Le Teillac	Propriété bâtie
16.0023	2 rue du Teillac	Propriété bâtie
16.0024	2 rue du Teillac	Propriété bâtie
16.0025	8 rue Michel Colucci	Propriété bâtie
16.0026	15 bis rue du Teillac	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

## CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

### 2016-77- Budget principal : Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2016 :

#### - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Recettes de fonctionnement :** **+ 69 000,00 €**
  
- Chapitre 73 : Impôts et taxes**
- Compte 73111 - Taxes foncières et d'habitation + 26 000,00 €
- Compte 7325 - Fonds de péréquation ressources int. + 16 000,00 €
- Compte 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutations + 3 000,00 €
  
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**
- Compte 7411 - Dotation forfaitaire - 16 000,00 €
- Compte 74121 - Dotation de solidarité rurale + 6 000,00 €
- Compte 746 - Dotation générale de décentralisation + 20 000,00 €
- Compte 74835 - État - Compensation exonération TH - 8 000,00 €
  
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels :**
- Compte 7788 - Produits exceptionnels + 22 000,00 €
  
- **Dépenses de fonctionnement :** **+ 69 000,00 €**
  
- Chapitre 011 : Charges à caractère général**
- Compte 6168 - Autres primes d'assurance + 2 800,00 €
- Compte 6184 - Versement à des organismes de formation + 750,00 €
- Compte 6226 - Honoraires + 2 400,00 €
- Compte 6237 - Publications + 6 500,00 €

**Chapitre 012 : Charges de personnels et frais assimilés**

- Compte 6411 - Personnel titulaire + 21 100,00 €

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)**

- Compte 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) + 33 650,00 €

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

- Compte 6541 - Créances admises en non-valeur - 3 200,00 €

- Compte 657402 - Subvention à l'OGEC Saint-Martin + 5 000,00 €

**- SECTION D'INVESTISSEMENT :**

• **Recettes d'investissement :** + 43 100,00 €

**Chapitre 024 : Produits de cession**

- Compte 024 - Produits de cession - 15 900,00 €

**Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section**

- Compte 1021 - Dotations + 100,00 €

**Chapitre 041 : Opération patrimoniale**

- Compte 1021 - Dotations - 100,00 €

**Chapitre 13 : Subvention d'investissement**

- Compte 1321 - État et établissements nationaux - 10 000,00 €

- Compte 1322 - Régions - 15 000,00 €

- Compte 13258 - Autres groupements + 11 000,00 €

- Compte 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux + 123 000,00 €

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

- Compte 1641 - Emprunts en euros - 50 000,00 €

• **Dépenses d'investissement :** + 43 100,00 €

**Chapitre 020 : Dépenses imprévues (investissement)**

- Compte 020 - Dépenses imprévues (investissement) + 30 100,00 €

**Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section**

- Compte 2111 - Terrains nus + 100,00 €

**Chapitre 041 : Opération patrimoniale**

- Compte 1021 - Dotations - 100,00 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

- Compte 2031 - Frais d'étude + 12 000,00 €

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires + 2 900,00 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Compte 2113 - Terrains aménagés autres que voirie - 3 000,00 €

- Compte 21578 - Autre matériel et outillage de voirie - 2 000,00 €

- Compte 2183 - Matériel de bureau et d'informatique - 2 900,00 €

- Compte 2183 - Matériel de bureau et d'informatique + 3 600,00 €

- Compte 2184 - Mobilier + 6 500,00 €

- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles - 1 800,00 €

} + 700 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

- Compte 2313 - Constructions
- Compte 2313 - Constructions

- 85 000,00 € }  
+ 82 700,00 € } - 2300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES****2016-78- Budget principal : Investissements préalables au vote du budget 2017**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Le montant total des crédits inscrits au budget 2016 aux chapitres d'investissement s'élève à 2 567 860,00 € dont 336 893,00 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement s'élève :

Chapitre	Montant en €
20 - Immobilisations incorporelles	26 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	161 650,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 438 503,00 €
458104211 - Opération d'investissement sous mandat Rennes Métropole « dépenses de fonctionnement »	30 000,00 €
458104212 - Opération d'investissement sous mandat Rennes Métropole « personnel »	30 000,00 €
458104221 - Opération d'investissement sous mandat Rennes Métropole « dépenses d'investissement »	307 900,00 €

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits :

Chapitre	Montant en €
20 - Immobilisations incorporelles	6 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 400,00 €
23 - Immobilisations en cours	350 000,00 €
458104211 - Opération d'investissement sous mandat Rennes Métropole « dépenses de fonctionnement »	7 500,00 €
458104212 - Opération d'investissement sous mandat Rennes Métropole « personnel »	7 500,00 €
458104221 - Opération d'investissement sous mandat Rennes Métropole « dépenses d'investissement »	76 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dettes prévus au budget primitif 2016 (487 900 € maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2016 (487 900 € maximum).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES**

**2016-79-A- Tarifs 2017 : Concessions cimetière et columbarium**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les bases suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'augmenter les tarifs de 2 % arrondi à l'euro supérieur :

DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession cimetière de 15 ans	77,00 €
Renouvellement concession cimetière 15 ans	101,00 €
Concession cimetière de 30 ans	169,00 €
Concession cimetière de 50 ans	208,00 €
Concession columbarium de 15 ans	500,00 €
Concession columbarium de 30 ans	873,00 €
Renouvellement concession columbarium 15 ans	647,00 €
Concession jardin des souvenirs 10 ans	32,00 €
Renouvellement concession jardin des souvenirs (possibilité de renouveler 1 fois seulement)	43,00 €
Concession caverne 15 ans	39,00 €
Concession caverne 30 ans	85,00 €
Concession caverne 50 ans	104,00 €
Renouvellement caverne 15 ans	51,00 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES****2016-79-B- Tarifs 2017 : Divagation des animaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les bases suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'augmenter les tarifs de 2 % arrondi à l'euro supérieur :

AMENDES	Chien	Chat	Animal exotique
1 <sup>ère</sup> capture	41,00 €	25,00 €	153,00 €
2 <sup>ème</sup> capture/ capture suivante	86,00 €	47,00 €	153,00 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES****2016-79-C- Tarifs 2017 : Photocopies**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les bases suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'appliquer un nouveau tarif pour l'envoi par voie postale de documents autres que les documents administratifs,
- De ne pas modifier les autres tarifs,

Type de photocopies	Particuliers (Photocopies personnelles et envoi postal)	Copies de documents administratifs (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2001)	Associations, Personnel communal
Copie simple A 4	0,25 €	0,15 €	0,10 €
Copie recto-verso A 4	0,40 €	-	0,15 €
Copie simple couleur A4	0,50 €	-	0,35 €
Copie simple A 3	0,40 €	0,35 €	0,15 €
Copie recto-verso A 3	0,55 €	-	0,20 €
Copie simple couleur A3	1,00 €	-	0,85 €
Envoi d'une page fax	0,25 €	-	0,10 €
Réception d'une page fax	0,25 €	-	0,10 €
Impression photos	1,05 €	-	0,41 €
Envoi d'un document non administratif par voie postale	Tarif postal en vigueur	-	-

Il est proposé que pour des impressions sur du papier couleur, au-delà de 10 feuilles, la personne ou l'association devra apporter son propre papier.

Un conseiller indique qu'il ne trouve pas la dernière disposition concernant le papier couleur intéressante.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est motivée par une raison économique.

Le conseiller lui répond que selon lui, la différence de coût se joue davantage sur « l'encrage du papier ». Il propose de modifier cette disposition en permettant les photocopies sur du papier couleur sans limite de quantité, quitte à le répercuter sur les tarifs.

**Ce sujet suscitant à débat important, Monsieur le Maire propose au vote les propositions suivantes :**

- Permettre les photocopies sur du papier couleur sans limite de quantité.
- Demander aux personnes qui souhaitent faire des photocopies sur du papier couleur d'apporter leur propre papier dès la 1<sup>ère</sup> copie.

**Vote :**

- Permettre les photocopies sur du papier couleur sans limite de quantité : 2 voix pour
- Demander aux personnes qui souhaitent faire des photocopies sur du papier couleur d'apporter leur propre papier dès la 1<sup>ère</sup> copie : 19 voix pour
- Abstention : 1 voix

**Avec 19 voix pour, il sera demandé aux personnes qui souhaitent faire des photocopies sur du papier couleur d'apporter leur propre papier dès la 1<sup>ère</sup> copie.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2016-79-D- Tarifs 2017 : Accès à la Médiathèque et à l'Espace Multimédia**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les bases suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'appliquer le même tarif au personnel communal et aux adhérents de la carte SORTIR ! pour l'adhésion à la médiathèque,
- De modifier les tarifs pour l'espace multimédia comme indiqué ci-dessous :

#### • **Médiathèque**

- |                                    |  |         |
|------------------------------------|--|---------|
| - Adhésion annuelle par famille :  | Habitant de Nouvoitou :                  | 12,00 € |
|                                    | Non résident de Nouvoitou :              | 12,00 € |
| - Adhésion annuelle individuelle : | Habitant de Nouvoitou :                  | 7,00 €  |
|                                    | Non résident de Nouvoitou :              | 7,00 €  |
|                                    | Agents municipaux et<br>carte SORTIR ! : | 3,50 €  |
|                                    | Bénévole médiathèque :                   | Gratuit |
| - Adhésion annuelle - de 18 ans :  | Habitant de Nouvoitou :                  | Gratuit |
|                                    | Non résident de Nouvoitou :              | Gratuit |

#### • **Espace Multimédia**

- |   |                                    |         |
|---|------------------------------------|---------|
| - Résidents, non-résidents, demandeurs d'emploi : |                                    |         |
|   | Carte 10 cours d'initiation (1H00) | 20,00 € |
|   | Une initiation (1H00)              | 2,50 €  |



- Adhérent carte sortir :
 

Carte 10 cours d'initiation (1H00)	10,00 €
Une initiation (1H00)	1,00 €
  
- Impressions :
 

Couleur :	0,65 €
Noir et blanc :	0,15 €

Une conseillère demande pourquoi les impressions à l'espace multimédia ne sont pas au même tarif qu'à la Mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'impression sur des imprimantes.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2016-79-E- Tarifs 2017 : Location de salles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les bases suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'augmenter les tarifs de location de 2 % en arrondissant à l'Euro le plus proche pour les associations de Nouvoitou, les associations extérieures, les particuliers de Nouvoitou et personnel communal, les particuliers extérieurs, les entreprises ;

	Associations Nouvoitou (*)	Associations extérieures	Particuliers Nouvoitou et personnel communal	Particuliers extérieurs	Entreprises
<b>ESPACE « LE BOCAGE »</b>					
<b>A - Grande salle - 300 couverts (Hall d'entrée + sanitaires + scène 97 m<sup>2</sup>)</b>					
Week-end (du vend 14 h au dimanche soir)	178,00 €	1 050,00 €	592,00 €	1 050,00 €	FORFAIT 1 719,00 € (chauffage compris)
Journée (dans la semaine)	106,00 €	525,00 €	–	–	860,00 €
Chauffage	–	136,20 €	136,20 €	136,20 €	136,20 €
Avec salle des familles	–	–	754,00 € (chauffage non compris)	1 365,00 € (chauffage non compris)	2 292,00 € FORFAIT (chauffage compris)
Réunion de courte durée (hall d'accueil)	--	--	62,00 €	62,00 €	--
Cautions salle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cautions ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Loges	oui	oui	non	non	oui
Mise à disposition gratuite du matériel : Son/éclairage/vidéo projecteur	oui	oui à la journée non le week-end	non	non	oui

<b>B - Salle des familles - 100 couverts (Avec kitchenette et sanitaires)</b>					
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	64,00 €	315,00 €	218,00 €	618,00 €	573,00 €
Journée (pendant la semaine et en période de vacances scolaires seulement)	32,00 €	189,00 €	144,00 €	371,00 € la journée	472,00 € + 270,00 € journée supplémentaire
Réunion de courte durée	62,00 €	132,00 €	62,00 €	132,00 €	--
Chauffage	--	41,38 €/journée 54,61 €/week-end	41,38 €/journée 54,61 €/week-end	41,38 €/journée 54,61 €/week-end	41,38 €/journée
Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

	<b>Associations Nouvoitou (*)</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Particuliers Nouvoitou et personnel communal</b>	<b>Particuliers extérieurs</b>
<b>ESPACE LE TILLEUL 171 m<sup>2</sup> (130 couverts)</b>				
Réunion de courte durée	gratuit	132,00 €	62,00 €	62,00 €
Vin d'honneur avec verres (130)	gratuit	132,00 €	97,00 €	--
Journée	gratuit	388,00 €	--	--
Week-end (du samedi matin au dimanche après-midi)	64,00 €	594,00 €	181,00 €	--
Chauffage	--	56,41 € le week-end	56,41 € week-end	--
Caution salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	--
Caution ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	--

	<b>Associations de Nouvoitou</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Particulier de Nouvoitou et personnel communal</b>	<b>Entreprise</b>
<b>SALLE DE SPORT (1 577 m<sup>2</sup>)</b>				
Manifestation	gratuit	122,00 €/heure 611,00 € journée	--	113,00 €/heure 566,00 € journée
Caution location	500,00 €	500,00 €	--	500,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	--	200,00 €

	<b>Associations de Nouvoitou</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Particulier de Nouvoitou et personnel communal</b>	<b>Particulier extérieur</b>
<b>MAIRIE (salle des associations)</b>				
Réunion de courte durée	Gratuit	51,00 €	--	51,00 €

(\*) Associations de Nouvoitou : Chaque association a une location gratuite par an au choix (grande salle du Bocage, Salle des familles, Salle du Tilleul) le week-end ou la journée à l'exception de la salle du Tilleul pour la journée pendant la semaine où elle reste gratuite

Le tarif est appliqué à la seconde utilisation

Un conseiller demande combien de nouvelles associations utilisent ces équipements.  
L'adjoint à la culture répond qu'il y a deux nouvelles associations depuis 2014.

Un conseiller demande s'il est pertinent de distinguer les tarifs pour les entreprises communales de ceux pour les entreprises extérieures.  
L'adjoint à la culture lui répond que le tarif « entreprises » est très rarement utilisé.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2016-80- Indemnités du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (soit 548,79 € chargés pour l'année 2016),
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel et sera attribué à Madame Pascale DESPRETZ, receveur municipal.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2016-81- Dotation Globale de Fonctionnement 2018 : Actualisation de la longueur de voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée pour intégrer le linéaire des rues du lotissement des Coteaux de l'Yaigne, à savoir la rue Henri Grouès et la rue Michel Colucci.

Pour permettre le calcul de la DGF 2018, il convient d'ajouter les 380 ml que représentent ces voies.

Le linéaire communal passe donc de 37 429 ml à 37 809 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'arrêter la nouvelle longueur de voirie communale à 37 809 mètres linéaires,
- De l'autoriser à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2018.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2016-82- Dispositif « SORTIR ! » : Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Délégation de gestion au CCAS**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée*

Le dispositif SORTIR! est proposé aujourd'hui par 30 communes de Rennes Métropole ; il est issu de l'expérimentation d'un passeport Loisirs & Culture créé en 2004 par la Ville de Rennes dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Orienté vers les personnes et familles à revenus modestes, ses objectifs sont multiples :

- Inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs et à la culture,
- Stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- Créer du lien social et rompre l'isolement,
- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société...
- Développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes indissociables :

- L'accompagnement global de la personne par le service social,
- La médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive,
- L'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif SORTIR! est co-financé par Rennes Métropole (20%) et par les communes adhérentes. Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le bénéficiaire du dispositif obtient une carte nominative annuelle qui lui permet d'obtenir :

- Un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- Une réduction de 50% ou de 70% sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- Une aide financière de 50% pour une sortie en groupe organisée par la commune et une structure partenaire.

Après avoir rencontré l'APRAS à deux reprises pour une présentation du dispositif et des enjeux financiers pour notre commune, une réunion a été organisée pour les associations sportives, culturelles et de loisirs, ainsi que pour les membres des commissions concernées (culture, vie associative, sport, CCAS).

L'évaluation financière, sur la base du nombre de ménages à bas revenus « CAF », fait état d'une participation de la commune à hauteur de 1 200 euros maximum pour la 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation (98 bénéficiaires potentiels). Toutefois le nombre d'habitants bénéficiaires de la gratuité de la carte Korrigo est moins élevé (35 à 40) et les plafonds de ressources seront identiques pour les deux dispositifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte-tenu de ces éléments, le bureau municipal s'est prononcé favorablement pour lancer une expérimentation du dispositif SORTIR! sur notre commune.

Un conseiller indique qu'il existe déjà les chèques sport.

Le conseiller délégué aux sports explique que le chèque sports, délivré par la Région, concernent uniquement les jeunes, alors que le dispositif SORTIR ! concerne tous les âges.

L'adjoint aux affaires sociales indique que pour les bénéficiaires du chèque sport, celui-ci est pris en compte pour être décompté de l'aide apportée dans le cadre du dispositif SORTIR !

Une conseillère demande si une enveloppe sera donnée par la commune au CCAS pour financer le dispositif.

Monsieur le Maire lui indique effectivement que la commune donnera une enveloppe complémentaire pour le financer.

Un conseiller évoque le fait que ce dispositif peut « dérapé » s'il prend des proportions trop importantes.

Monsieur le Maire indique que la commune peut sortir du dispositif quand elle le souhaite. Il concernera pour le moment 98 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'adhérer au dispositif SORTIR! à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- De l'autoriser à signer la convention relative à la mise en œuvre du dispositif,
- De confier la gestion au CCAS, interlocuteur privilégié des bénéficiaires potentiels,
- D'assurer la prise en charge financière du dispositif par le biais de la subvention annuelle versée au CCAS,
- De créer une tarification spécifique « SORTIR! » pour les activités et abonnements proposés par la commune (spectacles saison culturelle, médiathèque...).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2016-83- Journée des associations : Tirage au sort - Participations communales**

Dans le cadre de la journée des associations qui s'est déroulée le 21 mai 2016, un jeu concours gratuit a été organisé par la commune, afin d'inciter les visiteurs à se rendre sur les stands des associations communales. Chaque participant devait se présenter à au moins 11 associations (sur 21) afin de faire tamponner son bulletin de participation avant de le mettre dans l'urne correspondant à sa catégorie.

Deux catégories d'âge étaient définies : moins de 18 ans (enfants) et 18 ans et plus (adultes).

Pour chaque gagnant, le prix de ce jeu-concours était une réduction de 50 € pour une adhésion à une activité associative communale à partir de septembre 2016. Quatre gagnants ont été tirés au sort le 21 mai au soir, soit deux par catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De l'autoriser à verser aux associations nouvoitouciennes choisies par les gagnants, une participation de 50 € par association au titre de leur adhésion 2016,

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## CULTURE

### 2016-84- « Week-end à la rue » - Convention de Partenariat avec les communes de Chantepie et Vern-sur-Seiche

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Chantepie, Nouvoitou et Vern-sur-Seiche ont mené une réflexion sur les possibilités de mutualisation de leurs actions en matière de politique culturelle. Après plusieurs échanges, a émergé l'idée d'expérimenter un projet culturel commun : l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue les 12, 13 et 14 mai 2017.

Chaque commune accueillera un spectacle dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 12 mai à 20h30 : spectacle à Nouvoitou
- Samedi 13 mai à 20h30 : spectacle à Chantepie
- Dimanche 14 mai à 16h30 : spectacle à Vern-sur-Seiche

La cérémonie d'ouverture se déroulera donc le 12 mai 2017 à Nouvoitou.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions culturelles :	6 200,00 €	Participation Chantepie	6 800,00 €
Artistes : (cessions, droits auteurs, catering...)	6 180,00 €	Participation Nouvoitou	1 800,00 €
Techniques : (location, régie)	2 300,00 €	Participation Vern sur Seiche (avec valorisation)	4 100,00 €
Communication :	4 400,00 €	Rennes métropole	3 000,00 €
		Conseil départemental 35	3 000,00 €
		Sponsors (valorisation)	380,00 €
<b>Total :</b>	<b>19 080,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>19 080,00 €</b>

Chaque commune prendra en charge de façon autonome l'organisation de l'événement qui a lieu sur son territoire, en s'appuyant sur ses services municipaux. Les spectacles seront gratuits pour le public.

- Les demandes de subventions seront réalisées par la ville de Vern-sur-Seiche. La ville de Vern-sur-Seiche redistribuera à chaque participant à proportion, le montant reçu pour la réalisation des actions culturelles menées autour de l'événement.
- Les dépenses de communication spécifiques à l'événement seront prises en charge par la commune de Vern-sur-Seiche. Ces dépenses seront refacturées, déduction faite des éventuelles subventions perçues à ce titre, aux communes de Chantepie et Nouvoitou au prorata du nombre d'habitants par commune, soit 15 % pour la commune de Nouvoitou.

Une conseillère demande si chaque commune fait sa propre demande de subvention.

L'adjoint à la culture explique que la commune de Vern-sur-Seiche va gérer la demande pour les trois communes et redistribuera ensuite la subvention.

Un conseiller demande dans quel budget cette ligne sera intégrée.

L'adjoint à la culture répond que cette ligne sera intégrée au budget animation culturelle.

Une conseillère demande que fera-t-on si on n'obtient pas les subventions.

L'adjoint à la culture répond que le projet sera revu, la communication sera notamment réduite. Il ajoute que le projet rentre tout à fait dans le cadre défini par Rennes Métropole.

Une conseillère demande si les spectacles sont choisis.

L'adjoint à la culture répond que oui.

Une conseillère ajoute que les décisions ont été prises dans les réunions intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec les communes de Chantepie et Vern-sur-Seiche pour l'organisation du « Week-end à la rue ».
- D'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2016-84- Métropolisation : Transfert d'un agent des services techniques à Rennes Métropole dans le cadre du transfert de la compétence voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 ;

Vu la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 novembre 2016,

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence voirie des communes a été transférée à Rennes Métropole. Au regard de la complexité des opérations de transfert, Rennes Métropole a confié aux communes la mise en œuvre de la compétence pour une période de deux ans, via des conventions de mandat. Pour Nouvoitou, la convention de mandat a été adoptée par une délibération du 15 décembre 2014.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Rennes Métropole assurera directement l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble des réseaux routiers anciennement communal et départemental. Ce changement entraîne le transfert du service de voirie municipal dans chacune des communes de la Métropole et donc des agents exerçant leurs fonctions pour tout ou partie dans le champ de la compétence voirie transférée.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des agents contribuant à l'exercice de la compétence transférée peut s'opérer selon deux modalités :

- un transfert de droit pour les agents intervenant à 100 % sur la compétence transférée
- un transfert possible sur la base du volontariat pour les agents intervenant partiellement sur la compétence transférée.

Pour la commune de Nouvoitou, 1 agent doit ainsi être transféré à la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux articles L5211-4-1 et L5217 du CGCT, si le régime indemnitaire dans la commune est plus favorable qu'à Rennes Métropole, les agents bénéficient d'un maintien individuel. En revanche, s'il est moins favorable, les agents bénéficient du régime indemnitaire de Rennes Métropole.

Un conseiller demande si l'agent était à 100 % sur la voirie.

L'adjointe en charge des ressources humaines répond que la somme des ETP cumulés sur la compétence voirie étant de 0,69, il fallait transférer 1 agent. L'agent concerné par le transfert est lui-même à 30 % sur la voirie.

Monsieur le Maire ajoute que cet agent sera remplacé, afin de faire face aux besoins notamment générés par les nouveaux espaces de la ZAC qui seront rétrocédés à la commune prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver le transfert du service de voirie à Rennes Métropole, impliquant le transfert de 1 agent de la commune de Nouvoitou au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- De donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**2016-85- Création d'un grade d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent périscolaire contractuel actuellement en poste depuis février 2016, remplace en partie les missions effectuées par un agent parti en retraite à la même date.

Ce poste a pour principales missions :

- La responsabilité de la garderie,
- L'encadrement des enfants à la garderie du matin,
- L'encadrement des maternelles à la garderie du soir,
- L'encadrement des enfants sur les TAP,
- L'encadrement des enfants à la restauration des élémentaires,
- La coordination de la gestion de l'entretien des bâtiments communaux sur le terrain (nouvelle responsabilité, n'existant pas auparavant),
- L'entretien de bâtiments communaux.

Considérant l'investissement de cet agent sur ce poste, et notamment sur les missions de responsable de garderie et la coordination de l'entretien des locaux,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir créer le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet afin de pouvoir pérenniser ce poste sur la commune.

Une conseillère demande s'il y a un effet rétroactif depuis son recrutement au mois de février.

Monsieur le Maire répond que non : elle aura le statut d'agent public à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De créer un grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 23.59/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2016-86- Création d'un grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, a vu son profil de poste évoluer au cours des trois dernières années et a pour principales missions actuelles :

- Médiathèque :
  - Participe à la conception et à la mise en œuvre d'installations et de services aux usagers,
  - Apporte un soutien technique à la responsable de la Médiathèque,
  - Sélectionne et enrichit les ressources documentaires dans le cadre du projet municipal,
  - Assure la médiation entre les ressources documentaires, les services et les usagers (à travers l'accueil du public),
  - Participe à l'acquisition et à la promotion des collections,
  - Entretien les collections (réception, équipement, petites réparations). Contrôle la qualité de la conservation,
  - Suit le développement de la numérisation et de l'information en ligne : évolution des modes de signalement, de recherche, d'accès, de stockage, de diffusion et de partage de l'information documentaire,
  - Gère le pôle « multimédias »,
  - Participe aux animations et à l'accueil des classes.
- Le suivi de la maintenance du parc informatique communal (1<sup>er</sup> niveau),
- L'animation d'ateliers TAP,

Considérant l'évolution, la polyvalence et les responsabilités des missions qui se sont accrues sur ce poste,

Considérant la saisine du Comité Technique,

Considérant la saisine de la CAP,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De créer un grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- De supprimer le grade d'adjoint de patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

- A faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2016-87- Contrat d'Avenir : Mise en place d'une gratification annuelle**

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime de fin d'année à hauteur de 370 € est instaurée pour les agents de droit public (titulaires et stagiaires).

Considérant que le régime indemnitaire ne peut être instauré pour les contrats de droit privé (contrats aidés), Monsieur le Maire propose d'établir une gratification permettant aux agents en Contrat d'Avenir actuellement en poste sur la commune de bénéficier des mêmes prestations que les autres agents de droit public, titulaires et stagiaires.

Un conseiller demande combien d'agents sont concernés.

L'adjointe en charge des ressources humaines lui indique qu'il y en a 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De faire bénéficier les agents en contrat aidés, ayant un an au moins d'ancienneté, d'une prime annuelle égale à celle octroyée pour les agents de droit public, soit 370 € (proratisable en fonction du temps de travail, le cas échéant), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2016-88- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'augmentation des effectifs à la garderie maternelles (plus de 35 enfants certains soirs), il est nécessaire de renforcer le renfort d'encadrants, notamment sur le temps du goûter et le créneau entre 18h et 18h30.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation de temps de travail étant inférieure à 10%, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Technique.

Afin de pouvoir répondre à ces attentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (actuellement à 22.91/35<sup>ème</sup>) à 24.67/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2016-89- Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole : Rectification et compléments**

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion les communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

#### **I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :**

##### **Produit des amendes de police**

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

##### **Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie**

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

- Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP

Les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une Commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

- Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes)

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes.

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins**, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

### "Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux Communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux Communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

### **Rectifications d'AC de Rennes**

#### ➤ Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

#### ➤ Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la Voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la Ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

#### ➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la Ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la Ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

## Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la Ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la Ville verra donc son AC majorée de :  $25\,390 / 5 = +5\,078$  €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévaluée.

## II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Lailly ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Lailly	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
<b>Total</b>	<b>565 400 €</b>

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Pour la commune de Nouvoitou, les montants d'AC corrigés sont les suivants :

	AC 2016	AC 2016 corrigée	AC 2017	AC 2017 Corrigée
NOUVOITOU	- 85 969,30 €	- 83 218,5	- 66 463,5	- 67 135,8

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le rapport de la CLECT,
- D'approuver le montant d'AC définitive 2016,
- D'approuver le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

#### EXPOSE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

#### Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

*Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous*

*Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.*

*Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi*

*Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.*

*Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.*

*Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés*

*Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.*

#### Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

*Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole*

*La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.*



*Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants*

*Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :*

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

*Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*

*Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.*

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

*Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire*

*Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.*

*Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances*

*Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.*

*Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique*

*S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.*

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le Conseil Municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les débats ont porté sur les points suivants :

- Concernant les orientations 7, 8 et 9, un conseiller estime que la commune de Nouvoitou est bien avancée.
- Monsieur le Maire appuie cette intervention en ajoutant que le PADD cadre les choses.
- Un conseiller demande ce qu'il en est des grands terrains : est-il possible de les diviser ?

- M. Louapre explique que le PLUi ira dans le sens de l'harmonisation des réglementations et à une généralisation des usages.
- Un conseiller fait remarquer qu'à son sens, la politique de construction a été trop anticipée, et n'a pas permis de mettre en place les infrastructures suffisantes, notamment en termes de transports : Par exemple, le parking relais de la Poterie est saturé, il n'est pas possible de stationner pour prendre le métro.  
Monsieur Louapre répond que la mise en place d'un maillage de TC très dense est très coûteux.
- Une conseillère ajoute qu'elle ne trouve pas logique de densifier avant de se poser la question des transports.
- Monsieur le Maire ajoute que la question est d'autant plus compliquée lorsqu'elle implique des communes hors métropole qui mènent des projets urbains très ambitieux.
- Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que les Comités de Secteur puissent donner un avis sur les OAP de ses communes membres.
- Monsieur le Maire indique que le PLUi est une opportunité permet justement de travailler à un futur commun de la métropole.
- Un conseiller indique que le PLUi semble uniquement permettre de régler les problèmes d'aujourd'hui, qui seront accentués d'ici 15 ans.  
Monsieur Louapre répond que l'évolution de la société permet également de trouver de nouvelles solutions : par exemple, le covoiturage de courte distance peut se développer grâce aux nouvelles technologies.
- Monsieur le Maire souhaite faire remarquer la dimension collégiale du PLUi : c'est un pas en avant. Le raisonnement doit maintenant être métropolitain.
- Un conseiller pose la question de la « restauration des continuités écologiques » évoquée dans l'orientation n° 7. Est-ce que cette disposition a un lien avec la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, sur la continuité des cours d'eau ?  
Monsieur Louapre répond qu'il s'agit ici de la Trame Bleue, élément déjà présent dans le SCoT. Cela n'a pas de lien direct avec la directive européenne.  
La restauration des continuités écologiques concerne aussi la trame verte : restaurer des linéaires de boisement pour permettre à la faune de circuler sur le territoire.

#### **QUESTIONS ORALES :**

- Un conseiller demande si le conseil municipal peut commencer à 20h00. En effet, la plupart des conseillers travaillent le lendemain.
- Monsieur le Maire répond que certains conseillers ne pourraient pas être là à l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45